

L'aide mobilité interpartenariale Conseil départemental / CAF de la Somme

Pour faciliter la mobilité des personnes dans le cadre de leur insertion professionnelle (travail ou formation) ou de leur retour ou maintien dans l'emploi, différentes aides (remboursables ou non) peuvent être accordées aux personnes résidant dans la Somme, sous conditions dont le quotient social est inférieur ou égal à 1 102 €.

<https://www.caf.fr/alocataires/caf-de-la-somme/offre-de-service/vie-professionnelle/une-aide-mobilite-inter-partenariale-avec-le-conseil-departemental-de-la-somme>

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) du Département du Nord

Le Département octroie une aide pour les jeunes ayant des difficultés financières. Cette aide s'adresse aux jeunes de 16 à 24 ans, résidant dans le département et peut être mobilisée pour faire face à des difficultés, logement, d'insertion, de santé et de mobilité.

<https://services.lenord.fr/fda/>

L'aide de la Métropole Européenne Lilloise (MEL)

La Métropole Européenne de Lille propose et supervise le FAJeM, mis en place pour favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficulté, sous forme d'aides financières ou matérielles, en complémentarité ou épousement d'un dispositif départemental, régional ou national. Le FAJeM se décline en 4 axes : insertion sociale, insertion professionnelle, mobilité - transports et hébergement - logement.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 ans jusqu'à la veille de leur 25ème anniversaire, résidants d'une commune de la Métropole Européenne de Lille, en recherche d'emploi, en emploi ou en formation, sous conditions de ressources. Pour réaliser une demande, il est nécessaire de se rapprocher d'une Mission Locale métropolitaine.

> www.mobilimel.fr/solution/aide-a-la-mobilite-deplacements-particuliers/
> www.lillemetropole.fr/fajem

Les plateformes de covoiturage en Hauts-de-France

Pass Pass Covoiturage de la Région Hauts-de-France
www.passpasscovoiturage.fr

Oise mobilité covoiturage
www.covoiturage-oise.fr

Mobipartage - site gratuit de covoiturage pour les habitants du Sud de l'Aisne et des environs
www.mobipartage.fr

LES SITES INTERNET

> Hauts-de-France Mobilités www.hdfmobilites.fr

> Transport en Hauts de France (bus, transport scolaire, autocar, TER, vélo, voiture électrique) <https://transports.hautsdefrance.fr>

> Plateforme Wimoov, association permettant d'accompagner tous les publics rencontrant des problématiques de mobilité <https://wimoov.org>

> Réseau Mob'In fédère les acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable (écoles de conduite associatives, garages solidaires etc.) actif en Hauts-de-France www.mobin-solutions.fr

> Plateforme de covoiturage La Roue Verte www.laroueverte.com

> Plateforme Blablacar (bus, covoiturage) www.blablacar.fr

> Plateforme Klaxit www.klaxit.com

> Plateforme de location de véhicules entre particuliers Ouicar www.ouicar.fr

> Plateforme de location de véhicules entre particuliers Getaround
<https://fr.getaround.com>

> Règlementation du covoiturage
www.economie.gouv.fr/dgccrf/covoiturage-reglementation-applicable

www.economie.gouv.fr/particuliers/tout-savoir-covoiturage

Vous pouvez retrouver le détail de toutes ces aides dans notre dossier "Aides aux transports"

www.ij-hdf.fr/informations/les-aides-aux-transport



Restons connectés !



Les aides au transport dans les Hauts-de-France



Transport

Les aides nationales

Remboursement des frais de transport domicile-travail

L'employeur rembourse à hauteur de 50 %, (jusqu'à 75 % en 2023 si l'employeur le décide) les frais de transport en commun, dont le train, le métro, le bus, le tramway et la location de vélo. Peuvent y prétendre les salariés à temps partiel ou complet et les stagiaires.

Il peut également prendre en charge (non obligatoire) tout ou partie des frais de carburant des salariés qui utilisent un mode de transport alternatif (voiture, trottinette, vélo, covoiturage...) pour se rendre au travail, si la résidence habituelle ou le lieu de travail sont situés en dehors d'une zone desservie par les transports urbains et que l'utilisation d'un véhicule personnel est indispensable en raison des horaires de travail.

> www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19846

> www.gouvernement.fr/actualite/transports-trois-aides-pour-les-trajets-domicile-travail

Prime de 100 € pour les nouveaux covoitureurs

L'Etat a mis en place ce dispositif depuis le 1er janvier 2023 pour ceux qui se lancent dans le covoiturage courte distance, un 1er versement est effectué au 1er covoiturage, et le reste au 10ème covoiturage dans un délai de 3 mois.

www.ecologie.gouv.fr/covoiturage-en-france-avantages-et-reglementation-en-vigueur

Le titre-mobilité

Sur le même modèle que le ticket restaurant, le titre-mobilité peut être délivré depuis le 1er janvier 2022 par l'employeur à ses salariés, leur permettant de payer certains frais liés à leurs déplacements de leur domicile à leur lieu de travail, tels que l'achat d'un vélo, son entretien, les services de covoiturage, la location de véhicule, etc.

www.ecologie.gouv.fr/titre-mobilite

Bonus vélo à assistance électrique

Aide en complément de celle des collectivités pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou non, dont le montant varie de 150 à 2 000 €, selon la situation du demandeur et du vélo.

Les conditions pour y prétendre sont :

- Avoir 18 ans et plus
- Avoir un revenu fiscal ne dépassant pas soit 6 358 €, soit 14 089 €
- Acquérir un vélo neuf
- Ne pas le revendre dans l'année suivant son acquisition

www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique#

Aide à la mobilité de Pôle emploi

Une aide à la mobilité peut vous être accordée notamment si vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi pour permettre la prise en charge tout ou en partie des frais de déplacement, de repas, et d'hébergement. Cette aide s'adresse :

- Aux demandeurs d'emploi ne percevant pas d'allocation chômage ;
- Aux créateurs et repreneurs d'entreprise, dans le cadre d'une reprise d'emploi,
- Les demandeurs d'emploi touchant une allocation chômage inférieure ou égale à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (soit 31,59 € par jour)
- Les personnes reprenant une activité (par exemple, CDI, CDD, ou contrat de travail temporaire)

Dans tous les cas, l'entretien, la formation ou le concours, ou la reprise d'une activité (CDD ou CDI, ou contrat en alternance de plus de 3 mois) doit se trouver à plus de 60 km ou à deux heures de trajet aller-retour du lieu du domicile.

La demande est à faire avant le déplacement sur son espace personnel Pôle emploi ou auprès de son conseiller.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1011

Billet de congé annuel SNCF

Il s'agit d'une réduction de 25 % accordée une fois par an lors de l'achat d'un billet de train valable sur un trajet d'au moins 200 km en France. Elle est accordée aux salariés (résidant en France ou à l'étranger), agents de la fonction publique, travailleurs à domicile, artisans, exploitants agricoles, demandeurs d'emploi bénéficiant d'une allocation de chômage, stagiaires de la formation professionnelle, retraités ou préretraités ou titulaires d'une pension par la sécurité sociale (réversion, invalidité, minimum vieillesse), orphelins, veufs ou veuves de guerre, afin de partir en vacances à moindre coût.

Les proches (conjoint, enfants de moins de 21 ans ou parents en cas de célibat) bénéficient de la même réduction que le voyageur s'ils vivent dans le même foyer et qu'ils voyagent ensemble.

www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/billet-conges-annuels

Les aides de la Région Hauts-de-France

EN TRAIN

Mon Abo Étudiant TER Hauts-de-France s'adresse aux étudiants et apprentis, dans le cadre de leur formation ou de leur stage, qui :

- résident en Hauts-de-France ;
 - étudient ou effectuent un stage d'une durée supérieure ou égale à 4 mois dans la région des Hauts-de-France, Ile-de-France, ou dans les départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Eure, Seine Maritime ou en Champagne-Ardenne ;
 - ont moins de 26 ans pour les non boursiers (sans limite d'âge pour les boursiers).
- Il propose des tarifs réduits de 88 % de réduction en illimité sur 1 ou 2 trajets pour les étudiants non-boursiers, et la gratuité totale en illimité sur 1 trajet pour les boursiers, entre le lieu de résidence et le lieu d'études/de stage/d'apprentissage, effectués en Hauts-de-France ou vers Paris et certains départements des régions Grand-Est et Haute-Normandie.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif813>

Mon Abo TER Hauts-de-France offre la possibilité de voyager en illimité sur un trajet dans les Hauts-de-France ou vers Paris et les départements de l'Aube, l'Eure, la Haute-Marne, la Marne et la Seine-Maritime et une réduction jusqu'à 75% sur les tarifs SNCF. Commandez la carte Pass Pass sur le site, puis allez en gare pour charger votre abonnement sur la carte.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif811>

Ma carte TER Hauts-de-France offre 50% de réduction valable toute l'année pour tous les trajets en TER dans les Hauts-de-France, vers Paris, les départements de l'Eure ou de la Seine Maritime, valable également pour 3 personnes accompagnant le titulaire de la carte. La carte est en vente en ligne ou aux guichets. Une déclinaison de cette carte existe pour les moins de 26 ans à tarif préférentiel.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif802>

Coup de pouce : pendant 6 mois, une réduction de 75% est offerte aux personnes aux revenus modestes ou celles en situation de handicap, sur tous les trajets en TER dans les Hauts-de-France, ou vers Paris (hors Transilien).

Bénéficiaires : demandeur d'emploi, stagiaire de la formation professionnelle rémunéré en dessous du SMIC, bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), titulaire du Droit Iris délivré par Ilevia, allocataire adulte handicapé (AAH), volontaire du Service Civique. La demande est à faire en ligne.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif819>

EN VOITURE OU EN BUS

En route pour l'emploi : la Région propose la mise à disposition d'un véhicule pour 1 euro par jour, pour 1 mois aux personnes afin de favoriser leur mobilité, pour les trajets domicile/travail (y compris lieu de formation dans le cas d'un contrat en alternance). Bénéficiaires CDD, contrats d'intérim, CDI si plus de 20 h par semaine ; service civique ; contrat en alternance ; stagiaires

Pour en bénéficier, il faut répondre obligatoirement à certaines conditions : ne pas dépasser 2 600 € bruts mensuels, avoir des difficultés d'accès, géographiques ou en termes d'horaires de travail, aux transports en commun, que les déplacements soient sur la région et entre le domicile et le lieu de travail ou de formation, et être titulaire du permis B et ne pas disposer de véhicules personnels ou avoir besoin d'un 2ème véhicule.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif632>

Aide au transport aux particuliers : familles, étudiants, apprentis, salariés, la Région propose une aide de 20 euros pour les personnes des Hauts-de-France utilisant leur voiture ou leur 2 roues motorisées pour se rendre sur leur lieu de travail ou de formation. Elle concerne :

- les salariés (y compris les alternants) qui parcourent 20 km pour rejoindre leur lieu de travail, ou qui covoiturent sur une distance d'au moins 10 km,
- les apprentis, bénéficient de l'aide à hauteur de 75% du montant de l'aide sur la durée de leur contrat d'apprentissage, c'est à dire 15 €,
- les étudiants s'ils parcourent au moins 100 km au cours de la semaine pour rejoindre leur lieu de formation,
- les parents qui conduisent leur enfant vers son internat, en effectuant plus de 100 km par semaine.

www.hautsdefrance.fr/aide-au-transport-nouveaux-beneficiaires

Aide au transport des apprentis : cumulable avec l'aide au transport aux particuliers, il s'agit d'une aide forfaitaire calculée à partir d'un barème kilométrique sur la base « Domicile/CFA » de 0 à 200 € en fonction de la distance parcourue.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif858>

Gratuité des transports scolaires : le Conseil régional offre la gratuité des transports en commun aux élèves de maternelle et jusqu'à la fin des études secondaires résidant dans notre région. Les modalités d'inscription diffèrent d'un département à l'autre.

<https://transports.hautsdefrance.fr/2023/06/01/transports-scolaires-les-inscriptions-sont-ouvertes/>

Gratuité moins de 26 ans sur les services régionaux d'autocars

Ce dispositif permet aux jeunes âgés de moins de 26 ans de voyager gratuitement sur les lignes régionales d'autocars durant les vacances scolaires, les week-ends et jours fériés. Les modalités d'activation diffèrent d'un département à l'autre.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif1003>